

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ	CARRIERES CONCOURS	
	Note d'information Ouverture concours externe sur titres Adjoints des cadres hospitaliers 1^{er} grade	Création	MàJ	Approbation
		13/04/2022	10/10/2022	16/12/2022
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : K. CORNIGLION	03/01/2023	Application Jusqu'au 03/03/2023	

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 1^{er} GRADE
BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE »
BRANCHE « GESTION ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

- Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

DECIDE

ARTICLE 1 Un concours **externe sur titres** est ouvert en vue de pourvoir **6 postes** vacants d'adjoints des cadres hospitaliers 1^{er} grade.

Seront considérés comme poste vacant d'adjoint des cadres hospitaliers, les postes identifiés dans le tableau des emplois et non occupés par un adjoint des cadres hospitaliers stagiaire ou titulaire.

➤ **Branche « gestion administrative générale » :**

CHU de Nice 3 postes

CH de Grasse 1 poste

➤ **Branche « gestion économique, finances et logistique » :**

CHU de Nice 2 postes

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat** ou d'un **titre** ou d'un **diplôme classé au moins de niveau IV** ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment rempli (en annexe II)
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie (en annexe II)
- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique l'établissement et la branche pour lesquels il souhaite concourir
- Les titres de formation (de niveau IV au moins), certifications ou équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme de ces documents
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (attestation d'appel à la JDC pour les personnes de moins de 25 ans)
- La fiche du poste occupé
- Uniquement pour les agents contractuels, les attestations d'employeurs relatives aux emplois précédents, autres que le CHU de Nice

ARTICLE 4 Le jury du concours externe sur titres est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche
- 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

ARTICLE 5 Le présent concours comporte deux épreuves :

A) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats autorisés à concourir.

Le jury tient compte de l'adéquation entre les titres de formation, certifications ou équivalence dont le candidat est titulaire et la branche pour laquelle il concourt.

Les candidats retenus par le jury sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique, qui fera l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

B) L'épreuve d'admission consiste en un entretien professionnel avec le jury noté de 0 à 20 se déroulant comme suit :

1° Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers de la branche « gestion administrative générale » ou de la branche « gestion économique, finances et logistique ». (Durée : 5 minutes)

2° Un échange avec le jury en lien avec la présentation du candidat d'une part, et d'autre part une mise en situation à partir d'une question portant sur le programme des épreuves, mentionné au 3 de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012, de la branche « gestion administrative générale » (en annexe I) et de la branche « gestion économique, finances et logistique » (en annexe I bis). (Durée : 40 minutes dont 15 minutes de préparation)

(Durée totale : 45 minutes / Coefficient 4)

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien professionnel, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis.

ARTICLE 6 Modalités d'affectation des lauréats :

La liste des postes vacants sera communiquée à l'issue de la proclamation des résultats.

Les faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers ayant été reçus au concours seront prioritaires sur les postes qu'ils occupent.

Les autres postes seront proposés aux lauréats par ordre de mérite.

ARTICLE 7 L'ouverture du concours externe sur titres d'adjoints des cadres hospitaliers de 1^{er} grade, branche « gestion administrative générale » et branche « gestion économique, finances et logistique » est publiée sur le site intranet et extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 8 LE DOSSIER COMPLET devra être retourné à la Direction des Ressources Humaines, Secteur Carrières Concours, **uniquement par messagerie électronique**, en un fichier PDF :

en interne :

.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice

ou accessible depuis l'extérieur :

drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**

au plus tard le **03 MARS 2023**

(date de clôture des inscriptions)

Le candidat ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

P/ Le Directeur Général par Intérim
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines,



Karine HAMELA

Annexe I

(Annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers)

PROGRAMME DES ÉPREUVES

- Programme : branche « gestion administrative générale »

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
 - la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
 - la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
 - organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :
 - organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
 - organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
 - place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :
 - statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
 - recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
 - dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
 - conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
 - accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Annexe I bis

(Annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers)

PROGRAMME DES ÉPREUVES

- Programme : branche « gestion économique, finances et logistique »

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
 - la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
 - la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
 - organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :
 - organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
 - organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
 - place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion économique, gestion financière et logistique :
 - achat public ;
 - rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
 - plan comptable hospitalier ;
 - sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
 - procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
 - comptes financiers ;
 - comptabilité analytique.

Annexe II

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER 1^{er} GRADE
BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE » ET
BRANCHE « GESTION ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE »**

PIECES A FOURNIR

- 1° Le dossier d'inscription dûment rempli
- 2° L'attestation sur l'honneur dûment remplie
- 3° Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- 4° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 5° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique l'établissement et la branche pour lesquels il souhaite concourir
- 6° Les titres de formation (de niveau IV au moins), certifications ou équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme de ces documents
- 7° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (à retirer auprès de la DRH de proximité)
- 8° Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (attestation d'appel à la JDC pour les personnes de **moins de 25 ans**)
- 9° La fiche du poste occupé
- 10° **Uniquement pour les agents contractuels**, les attestations d'employeurs relatives aux emplois précédents, autres que le CHU de Nice

Le dossier complet doit être retourné, **uniquement par messagerie électronique**, en un fichier PDF :

en interne : **.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice**

ou accessible depuis l'extérieur : drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**
au plus tard le **03/03/2023**

(date de clôture des inscriptions)

Le candidat ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

DOSSIER D'INSCRIPTION

**DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER 1^{er} GRADE
BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE » ET BRANCHE « GESTION
ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE »**

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayez la mention inutile)

NOM (en capitale d'imprimerie) : _____

Prénoms : _____

Date de Naissance : _____ Ville : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Employeur : _____

Adresse : (personnelle ou familiale complète) _____

Numéro de Téléphone : (indispensable) : Personnel _____

Professionnel _____

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, l'autorisation de prendre part au **concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers 1^{er} grade** :

CHU DE NICE

branche « gestion administrative générale »

branche « gestion économique, finances et logistique »

CH DE GRASSE

branche « gestion administrative générale »

Fait à : le :

Signature du candidat :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER 1^{er} GRADE
BRANCHE « GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE » ET BRANCHE « GESTION
ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE »**

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.

- Prendre connaissance du fait que **toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient** l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Le service des concours du CHU de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A....., le

Signature du demandeur